
**LE GRAND
PERIGUEUX
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

**1 boulevard Lakanal -
24000 PERIGUEUX**

DECISION

Objet : Création d'une régie mixte taxe de séjour au sein de l'agglomération du Grand Périgueux

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code général des Collectivités Locales

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ;

Vu le décret 097-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 Juillet 2020 DD2020-035 déléguant au Président certaines de ses attributions en application de l'article L 5211-10 et notamment la faculté de créer des régies communautaires;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 11 Juin 2021

Considérant qu'il convient pour des raisons réglementaires de créer une régie mixte taxe de séjour auprès de l'agglomération du Grand Périgueux et non pas rattachée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2021, Il est institué auprès de l'agglomération du Grand Périgueux, une régie mixte avec une moyenne de 38 000 € de recettes encaissées mensuellement, et une avance de 1000 €.

Article 2 : Cette régie est installée au siège du Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal 24000 Périgueux.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Taxe de séjour et taxe de séjour additionnelle

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement des produits énoncés à l'article 3

Article 5 : Les encaissements de produits se rapportant à la régie pourront se faire au moyen d'espèces, de chèques, de cartes bancaires, virement bancaire, paiement en ligne, Payfip. Les paiements donneront lieu à la délivrance d'un reçu.

Les dépenses sont payées par virement bancaire.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur afin de pouvoir faire l'appoint lors d'encaissements isolés.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000€.

Article 7Bis : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7. Il doit également faire ce versement au moins une fois par mois et, dans tous les cas chaque 31 décembre, lors de sa sortie de fonction et au terme de la régie. En cas de trop perçu, les sommes en cause seront la propriété du Grand Périgueux et intégrées au compte de gestion.

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur « es qualité » auprès du Trésor Public.

Article 10 : Le régisseur titulaire et ses mandataires dont le suppléant seront désignés par Monsieur le Président sur avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal.

Article 11 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur, soit 3800€.

Article 12: Le régisseur titulaire percevra une nbi selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois

Article 14 : Le Président et le Trésorier de la communauté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 14 juin 2021

La Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 06 JUIL. 2021

Pour Avis conforme, le
Comptable
Assignataire
Jacques BREDECHE

Pour Notification, le
régisseur
Dragan Keserovic

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE PERIGUEUX
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210706-DEC2021038-AR